



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 4 janvier 2021  
(OR. en)

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2020/0379(COD)**

---

---

**5004/21  
ADD 1**

**CODEC 1  
AGRILEG 1  
SEMENCES 1**

#### **NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	23 décembre 2020
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2020) 853 final - ANNEXE
Objet:	ANNEXE de la proposition de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant les décisions 2003/17/CE et 2005/834/CE du Conseil en ce qui concerne l'équivalence des inspections sur pied et l'équivalence des contrôles des sélections conservatrices des espèces de plantes agricoles effectués au Royaume-Uni

---

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2020) 853 final - ANNEXE.

---

p.j.: COM(2020) 853 final - ANNEXE



Bruxelles, le 23.12.2020  
COM(2020) 853 final

ANNEX

**ANNEXE**

**de la proposition de**

**DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL**

**modifiant les décisions 2003/17/CE et 2005/834/CE du Conseil en ce qui concerne  
l'équivalence des inspections sur pied et l'équivalence des contrôles des sélections  
conservatrices des espèces de plantes agricoles effectués au Royaume-Uni**

## ANNEXE

1. Dans l'annexe I de la décision 2003/17/CE, le tableau est modifié comme suit:

1) l'entrée suivante est insérée entre les entrées «CL» et «IL»:

<b>«GB**</b>	Department for Environment, Food & Rural Affairs Sand Hutton, York YO41 1LZ	66/401/EEC 66/402/EEC 2002/54/EC 2002/57/EC
--------------	--	--

---

(\*\*) *Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, lu en liaison avec l'annexe 2 de ce protocole, aux fins de la présente annexe, les références au Royaume-Uni ne comprennent pas l'Irlande du Nord.»;*

2) dans la note de bas de page (\*), les termes suivants sont insérés entre «CL—Chili» et «IL — Israël»:

«GB — Royaume-Uni».

2. Dans l'annexe de la décision 2005/834/CE, le tableau est modifié comme suit:

1) l'entrée suivante est insérée entre les entrées «CS» et «IL»:

<b>«GB**</b>	Department for Environment, Food & Rural Affairs Sand Hutton, York YO41 1LZ	66/401/EEC 66/402/EEC 2002/54/EC 2002/55/EC 2002/57/EC
--------------	--	--

---

(\*\*) *Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, lu en liaison avec l'annexe 2 de ce protocole, aux fins de la présente annexe, les références au Royaume-Uni ne comprennent pas l'Irlande du Nord.»;*

2) dans la note de bas de page (\*), les termes suivants sont insérés entre «CS — Serbie et Monténégro» et «IL— Israël»:

«GB — Royaume-Uni».